



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 095 du 25 mai 2023

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-05-30 du 24 mai 2023, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'"Association Culturelle de l'Eté", la manifestation nautique intitulée "Debord de Loire", du mardi 30 mai 2023 au dimanche 4 juin 2023.

Arrêté préfectoral portant extension du régime d'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur les 15 communes de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

DREETS – Direction Régionale de l’Economie, de l’Emploi, du Travail et des Solidarités

Décision n°2023/DREETS/Pôle T/DDETS 44/23, en date du 24 mai 2023, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis – Direction départementale de l’emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Loire-Atlantique.

SNCF RESEAU

Décision du 23 mai 2023 portant déclassement du domaine public ferroviaire d’un terrain sis sur la commune de LA BAULE ESCOUBIAC, parcelle cadastrée AI 511 (ex 459a).

PREFECTURE 44

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial

Arrêté préfectoral du 25.05.23 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 25.05.23 portant délégation de signature à M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet.

Arrêté préfectoral du 25.05.23 portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission pour la cohésion sociale et la politique de la ville.

Arrêté préfectoral du 25.05.23 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Arrêté préfectoral du 25.05.23 portant délégation de signature à M. Marc ANDRE, directeur adjoint de cabinet.

Arrêté préfectoral du 25.05.23 portant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT, Cheffe du centre de services partagés régional CHORUS.

Arrêté préfectoral du 25.05.23 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-05-30
portant sur l'autorisation d'organiser la manifestation nautique Débord de Loire
du mardi 30 mai au dimanche 4 juin 2023 sur la Loire**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code des Transports ;

VU le Code des Ports Maritimes ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.411-1, L.411-2, L.415-3 ainsi que ses articles R 411-1 à R 411-14 ;

VU le décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche, modifié par le décret n°2011-347 du 29 mars 2011 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

VU l'arrêté préfectoral n°2014098-0006 du 8 avril 2014 fixant, dans le département de la Loire-Atlantique, la liste des interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure

VU le règlement particulier de police du Port de Nantes Saint-Nazaire en date du 7 février 2019;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande, du 28 février 2023 par laquelle Monsieur Loic Breteau, directeur de l'association culturelle de l'été sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation nautique « Debord de Loire » du 30 mai 2023 au 4 juin 2023 entre la Limite Transversale à la mer (ligne joignant la pointe de Mindin et la pointe de Penhouët) sur la Loire et Mauves-sur-Loire.

VU le contrat d'assurance souscrit près de GROUPAMA certifiant que les travaux projetés sont couverts par une police d'assurance ;

VU l'avis favorable du VNF en date du 9 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire en date du 17 mai 2023 ;

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 20 février 2023 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire et ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats.

Considérant la présence avérée d'espèces protégées sur le banc de Bilho et l'îlot Saint Nicolas;

Considérant la navigation à proximité du banc de Bilho et de l'îlot Saint Nicolas comme source de perturbation du cycle de reproduction des espèces protégées présentes dans ces secteurs;

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation nautique intitulée « Débord de Loire » organisée par l'Association Culturelle de l'Été du 30 mai au 4 juin 2023 est autorisée. Cette manifestation se déroulera sur la Loire :

- de Mauves sur Loire à Nantes du PK 39+000 RD au PK+050 RD (Pont Anne de Bretagne – bras de la Madeleine) et du PK 646 RG (pont de Pirmil – bras de Pirmil) pour la partie fluviale ;

- du pont Anne de Bretagne et du pont des 3 continents au pont de Saint-Nazaire (limite transversale à la mer) pour la partie fluvio-maritime.

Article 2 : – Les participants ne devront en aucun cas gêner le trafic maritime. La capitainerie du Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire devra être informée immédiatement de tout incident ou accident au **02 40 45 39 00**.

- La parade fluviale venant de l'amont devra déclarer son départ à la Capitainerie les 2 et 3 juin 2023.

Article 3 – L'Association culturelle de l'été devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité. Les organisateurs seront munis des agrès nécessaires et de moyens de communication et de secours adaptés (téléphones portables etc.)

Canaux utilisés pour la manifestation :

- Entre l'organisation et les participants : VHF canal 6
- Entre l'organisation et le dispositif d'accompagnement :
VHF canal 14 (Loire fluvio-maritime – GPMNS)
VHF canal 10 (Loire fluviale – VNF)

Article 4 – Cette manifestation fait l'objet d'une restriction de navigation le samedi 3 juin 2023 :

Interruption des rotations des bacs de Loire : de 15h00 à 18h00

- bac Basse Indre - Indret ;
- bac du Pellerin – Couëron ;

Interruption des rotations du navibus : de 18h00 à 20h30

Article 5 – Les bateaux constituant la parade sont recensés et listés par les organisateurs de l'événement. Ils sont identifiés par marquage (flamme ou drapeau spécifique), ainsi que les bateaux de l'organisation (c.f. annexe 1)

Article 6 : Le planning de la manifestation est le suivant :

Le mardi 30 mai :

Arrivée des grandes unités à Nantes : « Belem », « Oosterchelde », « Le Francais », « Corentin »

Le mercredi 31 mai :

Arrivée des bateaux fluviaux à Mauves-sur-Loire et Divatte-sur-Loire

Le jeudi 1^{er} juin :

Départ des bateaux « Le Francais » et « Corentin » de Nantes vers Paimboeuf
Animation à Mauves-sur-Loire

Le vendredi 2 juin :

Départ de Nantes du « Belem » et de l'« Oosterschelde » vers Noirmoutier
Départ des bateaux fluviaux de Mauves-sur-Loire à 10h00
Arrivée de la flottille fluviale à Saint-Sébastien-sur-Loire à 12h00

Le samedi 3 juin :

Départ de la flotte maritime de Saint-Nazaire vers Nantes à 13h10
Départ de la flottille fluviale de Saint-Sébastien-sur-Loire vers Saint Jean de Boïseau à 6h00
Regroupement des flottilles (maritime et fluviale) au Pellerin et Saint-Jean-de-Boïseau à 16h45
Arrivée de la Parade à Nantes à 18h45

Le dimanche 4 juin :

Animations sur l'eau

Article 7 – Couloirs de navigation du samedi 3 juin :

Les couloirs de navigation sont définis en fonction du type de bateau et de son plan d'amarrage à Nantes afin d'éviter les croisements sur l'eau : chaque bateau saura par avance où il devra se positionner (c.f. Annexe 2)

- **Couloir 1 (C1), rive droite** : couloir de sécurité montant descendant
- **Couloir 2 (C2), vers la rive droite** : voiliers modernes et traditionnels + bateaux à passagers + bateaux visiteurs
- **Couloir 3 (C3), au centre** : les 3 grands voiliers (« Belem », « Oosterschelde », « Le Francais ») suivis par les plus grosses unités (« Belle Poule », « Grayhound », « Corentin », « Biche », bateaux de travail...)
- **Couloir 4 (C4), rive gauche** : Bateaux de patrimoine de Loire et voiles carrées suivis par le reste de la flotte fluviale et les dériveurs, avirons et voiles-avirons

Article 8 – Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques corps-morts, bouées, balisage et les pontons provisoires sur Nantes nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard le 9 juin 2023.

Article 9 – Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et des autres usagers de la voie d'eau.

Dispositif de sécurité de l'organisateur:

21 bateaux : 4 SNA (1 médicalisé), 1 SNSM, 9 semi-rigides, 7 rigides

Article 10 – Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre et de sécurité adapté à l'exercice, sur les trajets considérés, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement général de police de la navigation, des règlements particuliers de police de la Loire ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 11 – Les organisateurs devront, en particulier, se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'ils envisagent de placer sur la berge hors du Domaine Public Fluvial.

Article 12 - Des espèces avifaunes protégées ont été observées en période de nidification sur le banc de Bilho et l'îlot Saint Nicolas. Ainsi, afin d'éviter tout impact et respecter la réglementation liée aux espèces protégées, des zones d'interdiction de navigation et des zones d'interdiction d'échouage, de mouillage et d'attente ont été définies (c.f. Annexe 3).

L'organisateur de la manifestation est tenu de veiller au respect de ces prescriptions.

Article 13 - Sanctions

Selon le point 8 de l'article R. 4274-3 du Code des transports « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait d'organiser un rassemblement de bateaux sans une autorisation délivrée conformément à l'article R. 4241-38 ou en ne respectant pas les conditions de cette d'autorisation préfectorale ».

Article 14 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 15 – Le préfet de Loire-Atlantique, le sous-préfet, le président du conseil départemental de Loire-Atlantique, les Maires de Mauves-sur-Loire, Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Couëron, Paimboeuf, Cordemais et Le Pellerin, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, le directeur de Nantes Métropole gestion service, le directeur de la SEMITAN, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, le Commandant de la Capitainerie du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

24 MAI 2023

La responsable du Service
Transports et Risques

Patricia CHOLLET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1

Liste des navires participants la parade nautique - Débord de Loire 2023

	Statut	Nom du bateau	Flotte	Couloir
1	Plaisancier inscrit	JOLIE MARION	MARITIME	C2
2	Plaisancier inscrit	TALISKER	MARITIME	C2
3	Plaisancier inscrit	ANELOR	MARITIME	C2
4	Plaisancier inscrit	WOODSTOCK	MARITIME	C2
5	Plaisancier inscrit	KERVEGON	MARITIME	C2
6	Plaisancier inscrit	CONSTELLATION D'ORION	MARITIME	C2
7	Plaisancier inscrit	LA 2	MARITIME	C2
8	Partenaire / Inscrit	WIND OF CHANGE	MARITIME	C2
9	Plaisancier inscrit	NAONED II	MARITIME	C2
10	Plaisancier inscrit	CHANTENAY	MARITIME	C2
11	Bateaux à passagers	Lech alas	MARITIME	C2
12	Plaisancier inscrit	HOPE	MARITIME	C2
13	Plaisancier inscrit	JEANNE J	MARITIME	C2
14	Plaisancier inscrit	BLACK JOKE	MARITIME	C2
15	Plaisancier inscrit	LE DAMIEN	MARITIME	C2
16	Plaisancier inscrit	MELQUIADES	MARITIME	C2
17	Plaisancier inscrit	MARTROGER III	MARITIME	C2
18	Plaisancier inscrit	La JEANNE	MARITIME	C2
19	Plaisancier inscrit	JEFF	MARITIME	C2
20	Plaisancier inscrit	LA LORRAINE	FLUVIALE	C2
21	Bateaux à Passagers (Kersea)	Poséidon	PARADE	C2
22	Bateaux à Passagers (Kersea)	Kerson	PARADE	C2
23	Bateaux à Passagers (Kersea)	Iroko	PARADE	C2
24	Bateaux à Passagers (Kersea)	Corsaire	PARADE	C2
25	Bateaux à Passagers	Le Défi	PARADE	C2
26	Bateaux à Passagers (Kersea)	Semi-Rigide Finist'mer	PARADE	C2
27	Plaisancier inscrit	BRENNIG	MARITIME	C2
28	Plaisancier inscrit	AVEL TEZ	MARITIME	C2
29	Plaisancier inscrit	TALWEG	MARITIME	C2
30	Plaisancier inscrit	MA FLO' TE	MARITIME	C2
31	Plaisancier inscrit	SAINT GILDAS	MARITIME	C2
32	Plaisancier inscrit	ASKIDION 5	MARITIME	C2
33	Plaisancier inscrit	OTAHA	MARITIME	C2
34	Plaisancier inscrit	SALANGANE	MARITIME	C2
35	Plaisancier inscrit	LOYS	MARITIME	C2
36	Plaisancier inscrit	KURUN	MARITIME	C2
37	Plaisancier inscrit	IMOTEP	MARITIME	C2
38	Plaisancier inscrit	SELVAGGIA	MARITIME	C2
39	Plaisancier inscrit	MIMOSA	MARITIME	C2
40	Plaisancier inscrit	SPID 1	MARITIME	C2
41	Plaisancier inscrit	CADALILOU	MARITIME	C2
42	Bateaux à passagers	SPIRIT OF VICTORIA	MARITIME	C2
43	Bateaux à passagers	HOPPER	MARITIME	C2
44	Plaisancier inscrit	SCAPPATELLA	MARITIME	C2
45	Plaisancier inscrit	FALLAEN	MARITIME	C2
46	Plaisancier inscrit	JONELIERE	MARITIME	C2
47	Plaisancier inscrit	LA GRENOUILLE	MARITIME	C2
48	Plaisancier inscrit	BLACK PEARL	MARITIME	C2
49	Plaisancier inscrit	FREEDEN	MARITIME	C2

50	Plaisancier inscrit	AMPHITRITE	MARITIME	C2
51	Plaisancier inscrit	Saint Michel II	MARITIME	C2
52	Plaisancier inscrit	Tramontane	MARITIME	C2
53	Plaisancier inscrit	Simbad II	MARITIME	C2
54	Plaisancier inscrit	DE VROUWE CORNELIA	MARITIME	C3
55	Plaisancier inscrit	AMSTERDREAM	FIUVIALE	C3
56	Affrété	Belem	MARITIME	C3
57	Affrété	Oosterschelde	MARITIME	C3
58	Affrété	Le Français	MARITIME	C3
59	Affrété	Le Biche	MARITIME	C3
60	Affrété	Corentin	MARITIME	C3
61	Affrété	Grayhound	MARITIME	C3
62	Partenaire	Remorqueur Boluda	MARITIME	C3
63	Partenaire	Barge CLT - Jules Verne	MARITIME	C3
64	Partenaire	Gavy	MARITIME	C3
65	Partenaire	Belle Poule	MARITIME	C3
66	Partenaire	Michel Pineau	MARITIME	C3
67	Partenaire	Saint-Pierre	MARITIME	C3
68	Plaisancier inscrit	NOOIT VOLMAAKT	FIUVIALE	C3
69	Plaisancier inscrit	FREDERIKA	FIUVIALE	C3
70	Plaisancier inscrit	ALCYON	FIUVIALE	C3
71	Plaisancier inscrit	DRAGON BOAT	FIUVIALE	C4
72	Plaisancier inscrit	STERENN	MARITIME	C4
73	Plaisancier inscrit	SAMEDI 14	MARITIME	C4
74	Partenaire / Inscrit	LEUCEMIE ESPOIR ATLANTIQUE FAMILLE	MARITIME	C4
75	Plaisancier inscrit	LA CHALOUPPE BREMOISE 2	MARITIME	C4
76	Plaisancier inscrit	LA BALEINIÈRE ESNANDAISE	MARITIME	C4
77	Plaisancier inscrit	LE SEIL	MARITIME	C4
78	Plaisancier inscrit	XV RAMEUR	MARITIME	C4
79	Plaisancier inscrit	VETILLE	MARITIME	C4
80	Plaisancier inscrit	LA CHALOUPPE BREMOISE	MARITIME	C4
81	Plaisancier inscrit	COSA OSTRÀ	MARITIME	C4
82	Plaisancier inscrit	LES SQUALES	MARITIME	C4
83	Plaisancier inscrit	YELLOW BIRD	MARITIME	C4
84	Plaisancier inscrit	MARTIN	MARITIME	C4
85	Plaisancier inscrit	LAPIN BLEU	FIUVIALE	C4
86	Plaisancier inscrit	ZAZAKELY	FIUVIALE	C4
87	Plaisancier inscrit	LA TOUE	FIUVIALE	C4
88	Plaisancier inscrit	SILOULIG 2	FIUVIALE	C4
89	Plaisancier inscrit	STICMOU 2	FIUVIALE	C4
90	Plaisancier inscrit	BALAOULE	FIUVIALE	C4
91	Plaisancier inscrit	P'TIT LU	FIUVIALE	C4
92	Plaisancier inscrit	LE BALBUZARD	FIUVIALE	C4
93	Plaisancier inscrit	BOUG'NESS	FIUVIALE	C4
94	Plaisancier inscrit	LA RIEUSE	FIUVIALE	C4
95	Plaisancier inscrit	LA SARDINE	FIUVIALE	C4
96	Plaisancier inscrit	PERE JUDE	FIUVIALE	C4
97	Plaisancier inscrit	MUSCADE	FIUVIALE	C4
98	Plaisancier inscrit	LA TOUEKETANOU	FIUVIALE	C4
99	Plaisancier inscrit	GAILLARD	FIUVIALE	C4
100	Plaisancier inscrit	LA BATAILLEUSE	FIUVIALE	C4
101	Plaisancier inscrit	THETIS	FIUVIALE	C4
102	Plaisancier inscrit	PORT LAVIGNE	FIUVIALE	C4
103	Affrété	La Juste	FLUVIALE	C4

104	Affrété	Toutle Bataclan	FLUVIALE	C4
105	Affrété	Rale de Genêts	FLUVIALE	C4
106	Affrété	Martin Pêcheur	FLUVIALE	C4
107	Affrété	Rue du Tangage	FLUVIALE	C4
108	Affrété	Libertés	FLUVIALE	C4
109	Affrété	Soularne	FLUVIALE	C4
110	Affrété	Petit Veau	FLUVIALE	C4
111	Affrété	Binus	FLUVIALE	C4
112	Affrété	Le grand rocher	FLUVIALE	C4
113	Affrété	Belle Anguille	FLUVIALE	C4
114	Affrété	Tac	FLUVIALE	C4
115	Affrété	Chêne Rossignol	FLUVIALE	C4
116	Affrété	Le Gaillard	FLUVIALE	C4
117	Partenaire / Inscrit	Touche à Toue	FLUVIALE	C4
118	Bateaux à Passagers	La Toue de Nantes	PARADE	C4
119	Plaisancier inscrit	MIAGO	MARITIME	C4
120	Plaisancier inscrit	MALOUAN	MARITIME	C4
121	Plaisancier inscrit	MAD'E0	MARITIME	C4
122	Plaisancier inscrit	MARGAOD	MARITIME	C4
123	Plaisancier inscrit	CARAVELLE	MARITIME	C4
124	Plaisancier inscrit	MARTINE	MARITIME	C4
125	Plaisancier inscrit	ENTERPRISE	MARITIME	C4
126	Plaisancier inscrit	AURIEL	MARITIME	C4
127	Plaisancier inscrit	DAHUT	MARITIME	C4
128	Plaisancier inscrit	GRIGNON 2026	MARITIME	C4
129	Plaisancier inscrit	L'HIRONDELLE	MARITIME	C4
130	Plaisancier inscrit	QUICHNOTE	MARITIME	C4
131	Plaisancier inscrit	TILT	MARITIME	C4
132	Plaisancier inscrit	EXCURSION	FIUVIALE	C4
133	Plaisancier inscrit	RECOUVRANCE	FIUVIALE	C4
134	Plaisancier inscrit	KEKOVA	FIUVIALE	C4
135	Plaisancier inscrit	AR PLUENN	FIUVIALE	C4
136	Plaisancier inscrit	HIPPOCAMPE	FIUVIALE	C4
137	Plaisancier inscrit	HAUTE ILE	FIUVIALE	C4
138	Plaisancier inscrit	LA BOULITE	FIUVIALE	C4
139	Plaisancier inscrit	NORKIOUSE	FIUVIALE	C4
140	Plaisancier inscrit	TRENTEMOULT	FIUVIALE	C4
141	Plaisancier inscrit	ASKELLIG	FIUVIALE	C4
142	Plaisancier inscrit	PL2911	FIUVIALE	C4
143	Plaisancier inscrit	BELLA CIAO	FIUVIALE	C4
144	Plaisancier inscrit	YLIA	FIUVIALE	C4
145	Plaisancier inscrit	PORT LAVIGNE	FIUVIALE	C4
146	Plaisancier inscrit	JADE	FIUVIALE	C4
147	Plaisancier inscrit	PL021	FIUVIALE	C4
148	Plaisancier inscrit	EKI HAIZEA - 814	FIUVIALE	C4
149	Plaisancier inscrit	SHORE LINE	FIUVIALE	C4
150	Plaisancier inscrit	LOUCHEBEM BREIZH	FIUVIALE	C4
151	Plaisancier inscrit	PH8	FIUVIALE	C4
152	Plaisancier inscrit	VINIC	FIUVIALE	C4
153	Plaisancier inscrit	SAFFRAN 23	FIUVIALE	C4
154	Plaisancier inscrit	CERCLE NAUTIQUE INDRE	FIUVIALE	C4
155	Plaisancier inscrit	LE J C	FIUVIALE	C4
156	Plaisancier inscrit	SAMCREDI	FIUVIALE	C4

157	Plaisancier inscrit	GRANDE BRESTOISE	FIUVIALE	C4
158	Plaisancier inscrit	JADE (YOLE)	FIUVIALE	C4
159	Plaisancier inscrit	GRANDE COUERONAISE	FIUVIALE	C4
160	Plaisancier inscrit	CNI EURODIFFUSION 25	FIUVIALE	C4
161	Plaisancier inscrit	CNI EURODIFFUSION 26	FIUVIALE	C4
162	Plaisancier inscrit	SANDOLO - DIADORA	FIUVIALE	C4
163	Plaisancier inscrit	LA RASCALE	FIUVIALE	C4
164	Plaisancier inscrit	BIBOAT CARANOVA	FIUVIALE	C4
165	Plaisancier inscrit	FOU DE BASSAN	FIUVIALE	C4
166	Plaisancier inscrit	REINE DE CORDEMAIS	FIUVIALE	C4
167	Plaisancier inscrit	Fleur des vagues	FIUVIALE	C4

Annexe 2

VERS NANTES

COUVOIR DE SÉCURITÉ MONTANT/DESCENDANT

C1

C2

C3

C4

VISITEURS

BATEAUX À PASSAGERS

VOILES TRAD + CONTEMP.
PLACEMENT : FOSSE / AIGLILLON

PLUS GROSSES UNITÉS

PLACEMENT : FOSSE / CHANTIERS
(ST Pierre, bottegier, pêche...)

FLOTTE FLUVIALE

PLACEMENT : AMONT DU PONT

PLUS PETITES UNITÉS

Dériveurs/Avirons/Voiles-aviron

SORTIE A TRENTEMOULT

BICHÉ

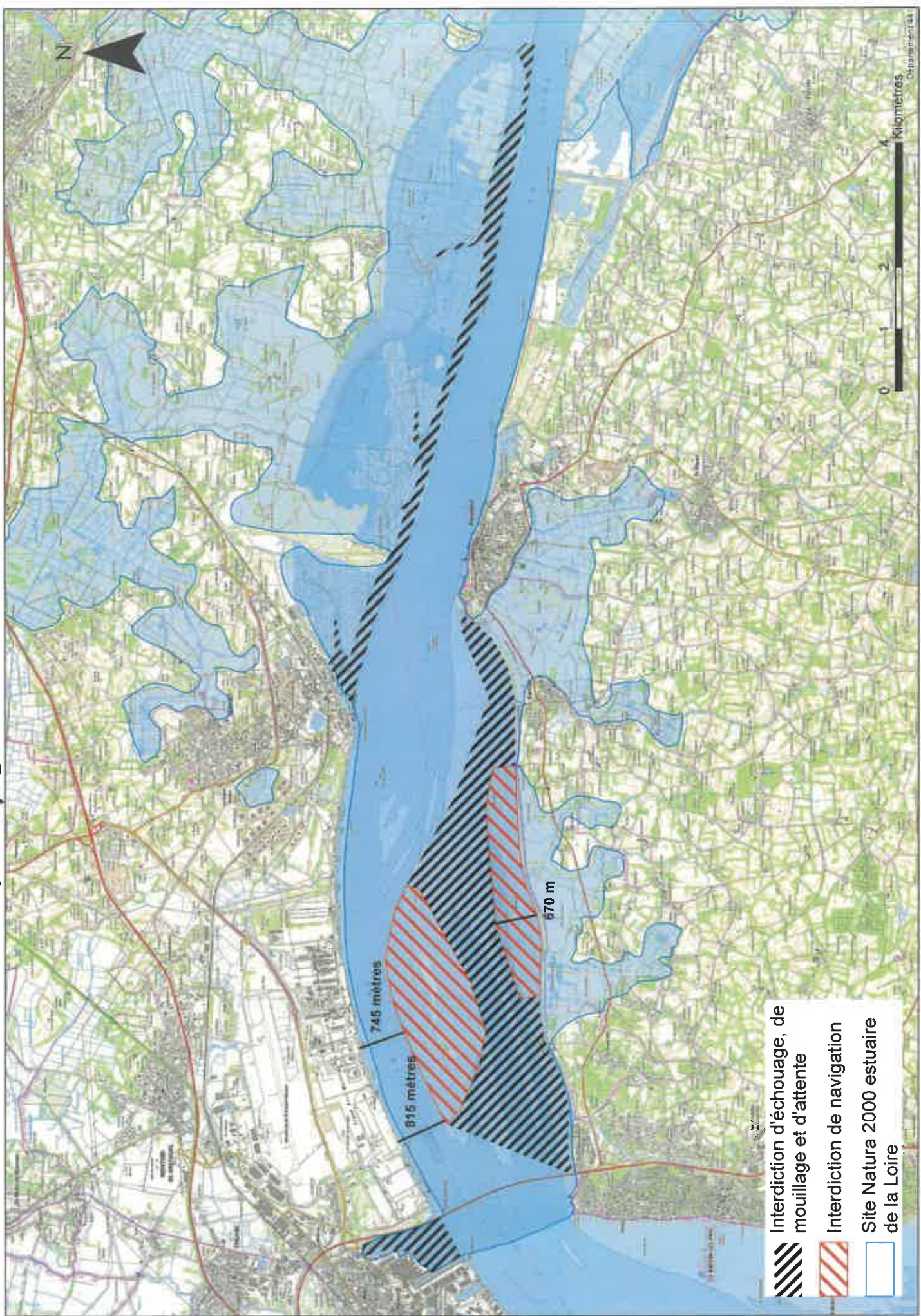
LA B.P.




CORENTIN

GRAYHOUND



Annexe 3



-  Interdiction d'échouage, de mouillage et d'attente
-  Interdiction de navigation
-  Site Natura 2000 estuaire de la Loire



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté portant extension du régime d'autorisation préalable au changement d'usage des logements sur les 15 communes de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 portant engagement et proximité,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 631-7 et suivants,

VU la demande de l'ensemble des maires de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz ainsi que de son président en date 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que le régime des demandes d'autorisation préalable au changement d'usage des logements peut être étendu par décision du préfet de département aux communes dont le maire en fait la demande,

CONSIDÉRANT le caractère touristique de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz et la forte tension qu'il génère sur le marché du logement,

CONSIDÉRANT que la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée transformant la destination de locaux d'habitation est de nature à aggraver la pénurie de logements locatifs résidentiels sur ces communes,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité de réguler ces changements d'usage des logements dans l'objectif de préserver leur fonction résidentielle, les communes demanderesse peuvent fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le régime d'autorisation préalable au changement d'usage des logements est étendu à l'ensemble des communes de Pornic Agglomération, à compter de la signature du présent arrêté .

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz et les maires des communes de La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en Retz, Chauvé, Cheix-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en-Retz et Vue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le

25 MAI 2023

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Délais et voies de recours:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DEETS 44/23

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
de Loire-Atlantique**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DEETS 44/35 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DEETS de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur BOULANGEOT Laurent,
- Unité de contrôle n° 2 : Madame BERRIEIX Corinne,
- Unité de contrôle n° 3 : Monsieur DAVID Fabrice,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur REDUREAU Yvan.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 - 7 rue Charles Brunellière - 44600 Saint-Nazaire

- Section UC1-1 : Monsieur ANDRE Bernard, inspecteur du travail,
- Section UC1-2 : Madame PERON Sylvie, contrôleur du travail,
- Section UC1-3 : Madame STOCCHETTI Marion, inspectrice du travail,
- Section UC1-4 : Monsieur ORAIN David, inspecteur du travail,
- Section UC1-5 : Madame BROUSSARD Brigitte, inspectrice du travail,
- Section UC1-6 : Intérim assuré par le responsable de l'unité de contrôle,
- Section UC1-7 : Madame DIEULANGARD Emmanuelle, inspectrice du travail,
- Section UC1-8 : Monsieur DENIS Jean-Pierre, inspecteur du travail,
- Section UC1-9 : intérim assuré par l'inspectrice du travail de l'UC1-3.

Unité de contrôle n° 2 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC2-1 : Madame AMIAUX Nathalie, inspectrice du travail,
- Section UC2-2 : Madame GARCIA Régine, inspectrice du travail,
- Section UC2-3 : Monsieur BUCCO Damien, inspecteur du travail,
- Section UC2-4 : Madame CHEYPE Mathilde, inspectrice du travail,
- Section UC2-5 : Madame MARTIN-RICAUD Véronique, inspectrice du travail,
- Section UC2-6 : Madame MAUDET Morgane, inspectrice du travail,
- Section UC2-7 : Madame BOUDIGOU Loeva, inspectrice du travail,
- Section UC2-8 : Madame ABRAHAMME Alexandra, inspectrice du travail,
- Section UC2-9 : Monsieur NIO François, inspecteur du travail,
- Section UC2-10 : Madame LENA-VANDERKAM Alice, inspectrice du travail,
- Section UC2-11 : Madame COCOUAL Frédérique, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 3 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC3-1 : Intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
- Section UC3-2 : Madame BENOIT Sara, inspectrice du travail,
- Section UC3-3 : Monsieur DANTEC Ghislain, inspecteur du travail,
- Section UC3-4 : Monsieur MOMMEE Jean-Baptiste,
- Section UC3-5 : Madame BARON Gwladys, inspectrice du travail,
- Section UC3-6 : Madame LANGELOT Lise, inspectrice du travail,
- Section UC3-7 : Madame JAMES Christelle, inspectrice du travail,
- Section UC3-8 : Madame BOSSEBOEUF Elodie, inspectrice du travail,
- Section UC3-9 : Intérim assuré par les agents de contrôle selon le planning établi en unité de contrôle,
- Section UC3-10 : Madame JOUBERT Céline, inspectrice du travail,
- Section UC3-11 : Monsieur HUET Éric, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4 - 1 bd de Berlin - 44024 NANTES cedex 1

- Section UC4-1 : Intérim assuré par le responsable de l'unité de contrôle,
- Section UC4-2 : Monsieur BLOUDEAU Yann, inspecteur du travail,
- Section UC4-3 : Madame LEMERLE Camille, inspectrice du travail,
- Section UC4-4 : Monsieur BERTHELOT Brice, inspecteur du travail,
- Section UC4-5 : Monsieur CARLIER Alexandre, inspecteur du travail,
- Section UC4-6 : Monsieur LIETAR Arnaud, contrôleur du travail,
- Section UC4-7 : Monsieur MINO Andres, inspecteur du travail,
- Section UC4-8 : Madame THIBAUT Danielle, inspectrice du travail,
- Section UC4-9 : Monsieur RAMIREZ Fabrice, inspecteur du travail,
- Section UC4-10 : Monsieur PORTAIS Régis, inspecteur du travail,
- Section UC4-11 : Madame CLERC Catherine, inspectrice du travail.

Compétence pour les sections suivies par un contrôleur du travail

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Section UC1-2 : L'inspecteur du travail de la section UC1-1.

Section UC1-6 : Le responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 4

Section UC4-6 : Le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur du travail chargé d'assurer l'intérim désigné par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon ces modalités, leur remplacement sera assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un des inspecteurs du travail des autres unités de contrôles désignés par le responsable de l'unité de contrôle.

Compétence pour les établissements de 50 salariés et plus et les établissements spécifiques

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail et de certains établissements est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC1-2	L'inspecteur du travail de la section UC1-1	Tous les établissements d'au moins 50 salariés. Les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Unité de contrôle n° 2

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC2-6	L'inspecteur du travail de la section UC2-6	Outre les entreprises de la section territoriale, les entreprises ci-dessous désignées : - les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) : 49.10 Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, et 52.21 Z - Services auxiliaires des transports terrestres, sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique (SNCF) - Comité d'entreprise SNCF, code NAF 9420Z, 31 boulevard de Stalingrad 44109 Nantes - Réseau Ferré de France, code NAF 5221Z, 1, rue Marcel Paul -

Unité de contrôle n° 3

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC3-9	L'inspecteur du travail de l'UC3-10	Pour les établissements suivants : PATISSERIES GOURMANDES – ZI des Estuaires – 44590 DERVAL Relevant de l'inspecteur du travail de l'UC3-10
Section UC3-10	Le responsable de l'unité de contrôle	Pour les établissements du site de la Tour Bretagne, Place de Bretagne, 44000 Nantes, relevant du responsable de l'unité de contrôle n° 3

Unité de contrôle n° 4

Numéro de section	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section UC4-6	Le responsable de l'unité de contrôle	Tous les établissements d'au moins 50 salariés à l'exception des entreprises suivantes : TBR TRANSPORT sise 2 rue Vega 44470 CARQUEFOU STEF TRANSPORT NANTES CARQUEFOU sise 23 rue Vega 44470 CARQUEFOU TRANSPORTS JEAN DEVAY sise 6 rue Vega 44470 CARQUEFOU
Section UC4-4	L'inspecteur du travail de l'UC4-3	Pour l'établissement suivant : - Clinique Sainte-Marie sise 9, rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT relevant de l'inspectrice du travail de l'UC4-3.

Gestion des intérim

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs et contrôleurs du travail, leur remplacement sera assuré par l'un des agents désignés à l'article 1, selon l'organisation suivante :

- pour les périodes de plus de 14 jours calendaires, sur décision du responsable de l'unité de contrôle.
- pour les périodes de 14 jours calendaires et moins, dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par des inspecteurs et dans l'ordre de la numérotation des sections tenues par les contrôleurs (l'agent de la section n° 1 est remplacé par l'agent de la section n°2, etc...).

A défaut d'inspecteur ou de contrôleur du travail disponible, leur remplacement est assuré par :

- 1- Le responsable de l'unité de contrôle concernée.
- 2- Un des responsables des autres unités de contrôle.
- 3- Un inspecteur ou un contrôleur du travail désigné dans les autres unités de contrôle.

A défaut de responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- ✓ M. Jacques LE MARC, directeur du travail et responsable du pôle travail et entreprise,
- ✓ M. Bernard MARTIN, directeur adjoint du travail, référent interrégional pour le secteur maritime relevant de l'UC1.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque les actions le rendent nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur l'ensemble du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés et sont compétents pour prendre les décisions qui en découlent.

Article 7 :

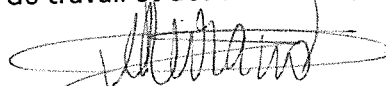
La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 44/20 du 24 avril 2023 à compter du 1^{er} juin 2023.

Article 8 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 24 mai 2023

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Marie-Pierre DURAND.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **OU0574-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0030 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial BRETAGNE / PAYS DE LA LOIRE

Vu l'absence d'avis du Conseil Régional

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **04 mai 2023**,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrains :

Le terrain nu sis à la BAULE ESCOUBLAC (44) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
LA BAULE ESCOUBLAC	AI	511 (ex 459a)	327
		TOTAL	327

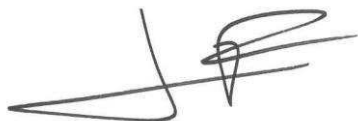
ARTICLE 3

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de LOIRE ATLANTIQUE et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de LOIRE ATLANTIQUE

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

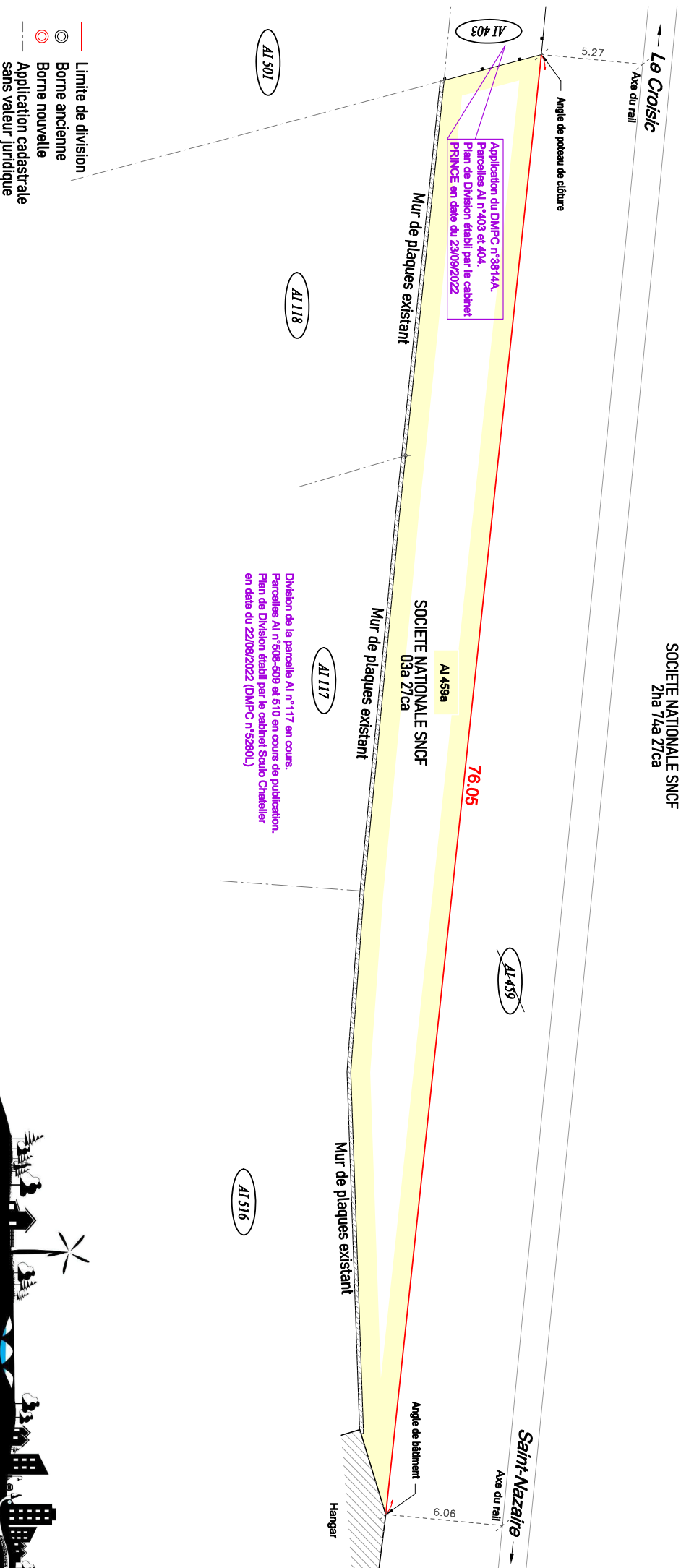
Fait à NANTES,
Le 23/05/2023



Frédéric ETEVE

Directeur Territorial SNCF RESEAU – Bretagne et Pays de La Loire

PLAN PROJET DE DIVISION





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, les jours ouvrables et non ouvrables, tous actes, arrêtés, décisions, avis, documents et correspondances administratives concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire-Atlantique, à l'exception :

- des décisions de réquisition du comptable public ;
- des décisions de réquisition de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, les saisines, les requêtes, les déférés, les mémoires, les notes en délibéré, les déclinatoires de compétence et les demandes de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, assure l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ par M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet, chargé de mission ;
- ⇒ par M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- ⇒ par M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- ⇒ par M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) tout acte relatif à :

- la réception des crédits ;
- la subdélégation des crédits aux responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de l'exécution ;
- la réallocation en cours d'exercice budgétaire ;
- la restitution de crédits au RPROG ;
- la conception, l'élaboration et le suivi du budget ;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget.

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) tout acte relatif à :

- la prescription de l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité opérationnelle ;
- la conception, l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget de l'unité opérationnelle ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- l'établissement du bilan d'exécution du budget de l'unité opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la Préfecture pour ce qui concerne :

- la prescription de l'exécution des recettes et des dépenses à savoir notamment l'engagement ;
- la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation et le recouvrement des recettes ;
- la gestion des crédits de l'État qui lui sont délégués.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'État dans le ressort de la région Pays de la Loire.

Délégation est également donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de présider les commissions administratives paritaires locales de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 207 "Sécurité et éducation routières", à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits au RPROG.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer et notifier à la Sous-direction d'accès à la nationalité française (SDANF) les avis, propositions et décisions favorables émis par la plateforme régionale d'accès à la nationalité française dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation.

ARTICLE 9 Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général adjoint, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **25 MAI 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

Arrêté portant délégation de signature à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature du préfet ;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC), du service des polices administratives de sécurité, et du service de la communication interministérielle ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants portant nomination des membres de diverses commissions administratives ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. François DRAPÉ, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

- toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. François DRAPÉ et M. Pascal OTHEGUY seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- ⇒ M. Olivier LAIGNEAU, sous préfet chargé de mission,
- ⇒ M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire,
- ⇒ ou M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 4 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route):

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **25 MAI 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission
pour la cohésion sociale et la politique de la ville**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, qu'il seconde dans ses missions, M. Olivier LAIGNEAU est également chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. À cette fin, délégation lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- animation territoriale et suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- suivi des dispositifs d'hébergement ;
- suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, aux fins de signer toutes décisions relevant de la compétence du secrétaire général.

Dans le cadre de ces attributions, délégation lui est notamment donnée aux fins de signer les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAIGNEAU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Laëtitia DALLON, attachée principale, cheffe du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

ARTICLE 6 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 25 MAI 2023

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel BERGUE
Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'exception :

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisitions du comptable,
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE, pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, dans les matières suivantes :

- décisions concernant les demandes de regroupement familial,
- arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur,
- délivrance des cartes de guides-conférenciers,
- tout acte ou décision portant classement des offices de tourisme, classement des communes touristiques, et classement des communes en station de tourisme,
- tout arrêté, décision ou correspondance en matière de tourisme,
- tout arrêté ou décision relatif à la délivrance des diplômes pour la médaille d'honneur du travail, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la médaille d'honneur agricole, la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricole, la médaille d'honneur des travaux publics,
- avis sur la délivrance de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette, la médaille de l'enseignement technique, la médaille d'honneur des transports routiers.

ARTICLE 3 : Le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 354 pour les dépenses des services administratifs et les dépenses de résidence du centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERGUE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. MAKHLOUF Marc. Lorsque M. Michel BERGUE et M. MAKHLOUF Marc se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHÉGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERGUE, délégation de signature est accordée à M. Jean-Paul TRAVERS, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire, pour les matières suivantes :

pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur ;
- délivrance des cartes de guides-conférenciers ;
- décisions concernant les demandes de regroupement familial ;

pour l'arrondissement de Saint-Nazaire :

- arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
- décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;

- réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;
 - décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
 - délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
 - délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
 - délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour, refus de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour, régularisations ;
 - réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
 - délivrance des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique ;
 - attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
 - délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
 - délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué ;
 - délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
 - délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
 - autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
 - présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
 - dépenses des services administratifs pour le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire ;
 - dépenses de résidence pour le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel BERGUE et de M. Jean-Paul TRAVERS, la délégation de signature accordée à M. Jean-Paul TRAVERS prévue à l'article 5 du présent arrêté, sera exercée, dans les matières relevant de leurs attributions ainsi que pour les droits à conduire, par :

- Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires,
- Mme Lydie MORICE, chef du bureau de la réglementation et du séjour,
- Mme Sandrine PERTUISEL, chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 7 : Lorsque M. Michel BERGUE, M. Jean-Paul TRAVERS, et Mme Sandrine PERTUISEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature accordée à Mme Sandrine PERTUISEL prévue à l'article 6 du présent arrêté, est accordée à :

- Mme Thuy-Nga LUONG, adjointe au chef du bureau du cabinet, dans les matières relevant des attributions du bureau,
-
- Mme Séverine COCHARD, secrétaire administrative, pour la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 8 : Lorsque M. Michel BERGUE, M. Jean-Paul TRAVERS, et Mme Agnès-Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature accordée à Mme Agnès-Jenny BRUNEAU prévue à l'article 6 du présent arrêté, est accordée à M. Laurent ABALLEA, adjoint au chef du bureau de l'animation et du développement des territoires dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 9 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Michel BERGUE, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route dans le département de la Loire-Atlantique,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **25 MAI 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE





**Arrêté portant délégation de signature à
M. Marc ANDRE, directeur adjoint de cabinet**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L241-3-2 et son article R241-17 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2021 portant nomination de M. Marc ANDRÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - directeur des sécurités ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Marc ANDRÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - directeur des sécurités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux qui sont réservées à la signature du préfet ;

- les décisions administratives relevant des attributions du cabinet définies par les arrêtés préfectoraux portant organisation des services en vigueur, à l'exception des décisions prévues à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1^{er}, les décisions suivantes :

- les circulaires aux maires ;
- les décisions d'hospitalisation sans consentement ;
- les propositions de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux ;
- la nomination des membres de commissions administratives.

ARTICLE 3 :

Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux deux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Charlotte MARTY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'État ,
- Mme Céline PROVOST, technicienne du développement durable, adjointe au chef de bureau ;

Bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité,
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

Au titre des missions de proximité liées aux droits à conduire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou de M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans le cadre de ces missions, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- Pour les arrondissements de Nantes et de Châteaubriant-Ancenis :

- ⇒ Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel,
- ⇒ Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire,
- ⇒ Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route,
- ⇒ Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route,
- ⇒ Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire,
- ⇒ Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10),
- ⇒ Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu,
- ⇒ Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière.

- Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- ⇒ Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes,
- ⇒ Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale),
- ⇒ Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service,
- ⇒ Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- ⇒ Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières,
- ⇒ Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel,
- ⇒ Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numériseur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations,
- ⇒ Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau,
- ⇒ les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013).

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, aux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Claire BRACHT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Renaud FAYET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de service.

Service régional de la communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée dans la limite de ses attributions, au fonctionnaire ci-dessous désigné :

- Mme Anne-Sophie LEGROS, agent contractuelle de catégorie A, adjointe au chef de service.

Service des polices administratives de sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DRAPÉ ou M. Marc ANDRÉ, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des polices administratives de sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Hélène FRÉTIGNÉ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service des polices administratives de sécurité, dans la limite de leurs attributions, et plus précisément :

En matière d'armes à feu

- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme à feu,
- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'arme à feu,
- la délivrance de cartes européennes d'arme à feu,
- les lettres d'information relatives aux inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA),
- les arrêtés de remise provisoires, de remises définitives et de restitution d'armes à feu,
- les arrêtés de dessaisissement d'armes à feu,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus, de suspension et de retrait, d'agrément d'armurier,
- les arrêtés d'autorisation, de refus, de suspension et de retrait d'autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes à feu,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds.

En matière de réglementation aérienne

- les récépissés de déclaration pour un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord et les décisions de refus d'autorisation d'un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de dérogation pour le vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord (nuit, hauteurs, etc.),
- les arrêtés de création et de renouvellement de zones d'interdiction temporaire de survol et de zones réglementées temporaires de survol,

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- les arrêtés d'autorisation de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de dérogation aux hauteurs de survol pour les avions et hélicoptères,
- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation des pilotes à utiliser une hélisurface ou une hélistation,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de prises de vues aériennes dans le spectre invisible,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation temporaire d'exploitation d'une structure (plate-forme, hélisurface),
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation permanentes d'exploitation structure (plate-forme, hélisurface),
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation des manifestations aériennes.

En matière de manifestations sportives

- les récépissés de déclaration pour les randonnées, les compétitions sportives, les compétitions motorisées sur circuit homologué,
- les arrêtés d'autorisation, de refus et de retrait d'autorisation pour les compétitions motorisées sur circuit non homologué,
- les arrêtés d'homologation, de refus et de retrait d'homologation de circuit,
- les récépissés de déclaration pour l'ouverture d'établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (balls traps),
- la présidence des réunions relevant de la section relative aux manifestations sportives de la commission départementale de sécurité routière.

En matière de réglementation sur les établissements recevant du public

- la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la présidence de la commission d'arrondissement de Nantes pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la présidence des visites avant ouverture et des visites de réception de travaux des établissements recevant du public.

En matière de réglementation de la police municipale

- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents de police municipale et des assistants temporaires de police municipale,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation d'acquisition d'armes et de munitions par une commune,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation des agents de police municipale à porter une arme,
- la délivrance de cartes professionnelles aux agents de police municipale,
- les décisions d'habilitation et les décisions de retrait d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter les informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du système national des permis de conduire (SNPC).

En matière de sûreté aérienne

- les arrêtés de refus, de suspension et de retrait d'habilitation des agents à accéder aux zones de sûreté à accès réglementé de l'aéroport,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus, de suspension et de retrait d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire chargé de l'inspection filtrage.

En matière de sûreté portuaire

- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation pour l'accès permanent aux zones d'accès restreint des ports,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents chargés des visites de sûreté.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

En matière de réglementations diverses

- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des centres de formation à la sécurité incendie et secours à la personne (SSIAP),
- les récépissés de déclaration pour l'utilisation d'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des artificiers,
- les décisions d'autorisation et de refus d'autorisation de lâchers de lanternes ou de ballons,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément gardes particuliers (chasse et pêche, bois et forêts),
- les arrêtés constatant l'aptitude technique de la personne qui souhaite exercer les fonctions de garde particulier et les décisions de refus,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents verbalisateurs des exploitants d'une autoroute ou d'un ouvrage routier ouvert à la circulation publique et soumis à péage,
- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation des agents de collectivités territoriales pour relever les infractions au code de la santé publique,
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains touristiques.

Et, pour chacune de ces décisions, les lettres engageant une procédure contradictoire préalables à une décision de retrait ou de refus d'autorisation, d'habilitation ou d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonja BERRY et Mme Hélène FRÉTIGNÉ, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

- M. Marc VANACKER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :
 - la présidence de la commission d'arrondissement de Nantes pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 - la présidence des visites avant ouverture et des visites de réception de travaux des établissements recevant du public de la compétence de la commission d'arrondissement de Nantes.
- M. Claude-Michel HERVOUET, secrétaire administratif de classe normale pour :
 - les récépissés de déclaration pour un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord.
- Mme Charlotte POIX, secrétaire administratif , pour :
 - les arrêtés d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme à feu,
 - les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'arme à feu,
 - la délivrance de cartes européennes d'arme à feu,
 - les lettres d'information relatives aux inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA).

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc ANDRÉ, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à Mme Charlotte MARTY, à Mme Céline PROVOST, aux fins de signer les cartes de stationnement pour les personnes handicapées déposées auprès du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 :

Afin d'assurer la continuité de l'action de l'État dans le département de la Loire-Atlantique en matière de sécurité routière, dans le cadre des permanences préfectorales, délégation de signature est donnée, en l'absence de M. François DRAPÉ ou de M. Marc ANDRÉ, à :

- Mme Claire BRACHT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC),
- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, chef du service des polices administratives de sécurité,
- Mme Lucie CARLIER attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité,
- M. Étienne DESTOUCHES, attaché d'administration de l'État, chargé de mission,
- Mme Charlotte MARTY, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'État,
- M. Renaud FAYET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du SIRACED-PC,
- M. Nicolas LE BRUN, attaché d'administration de l'État, chargé de mission au SIRACED-PC,
- M. Ludovic PANOT, attaché d'administration de l'État, chargé de mission au SIRACED-PC,
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité.

à l'effet de signer les actes suivants sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- Les décisions de suspension du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 dans le cadre des permanences assurées par le service,
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu,
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRÉ, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le ~~25~~ **25 MAI 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT, cheffe du
Centre de services partagés régional CHORUS**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à Mme Pascale MICHELOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés régional CHORUS, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son bureau:

- toutes correspondances administratives ne comportant pas pouvoir de décision. Sont également exclues celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception :
 - des arrêtés réglementaires ;
 - des circulaires aux maires.

Par « pièces administratives et comptables » est entendu l'ensemble des actes relatifs à la prescription de l'exécution des recettes et des dépenses notamment (liste non exhaustive):

- les certificats administratifs, certifications de service fait, pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- les titres de perception, états ou bordereaux de recouvrement pour les rendre exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- les ordres à payer périodiques et toute autre pièces émise dans le cadre de la mise en œuvre du service fait présumé et du contrôle à posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MICHELOT, la délégation énoncée à l'article 1 est donnée à Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du périmètre du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS défini par l'organisation financière :

- à l'effet de valider les engagements juridiques à :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les engagements juridiques, de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier :

- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- à l'effet de valider les demandes de paiement et les recettes non fiscales à :

- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- à l'effet de valider les demandes de paiement

- Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure .

- à l'effet de certifier les services faits :

- Mme Marine GREGOIRE, adjointe administrative 2ème classe ;
- Mme Bénédicte BAGONNEAU, adjointe administrative principale 2ème classe ;
- Mme Christine MOINARD, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- M Corentin CHATAL, adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Mme Marlène PASQUIER, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- M Oudéacoumar VIRASSAMY, adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Mme Jemima ANDRIASON, adjointe administrative

- à l'effet de valider les actes relatifs à la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 3 – CHORUS DT

Délégation est donnée pour les centres financiers listés en annexe 1, à l'effet de valider les demandes de paiement émanant de CHORUS DT à :

- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée, pour l'ordonnancement des dépenses et recettes prises en charge par la régie régionale, à Mme Pascale MICHELOT, attachée principale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MICHELOT, à Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, les pièces comptables, notamment les états, les balances et les bordereaux récapitulatifs des dépenses et des recettes pour l'établissement de demande de paiement et ou prise en charge des recettes.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT est abrogé.

ARTICLE 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la cheffe du centre de services partagés régional CHORUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **25 MAI 2023**

LE PREFET

FABRICE RIGOULET-ROZE



ANNEXE 1- CHORUS DT

Centre financier	BOP	Région
0354-DR44-DP44 (0354-DR44-DP44 - Département 044)	0354-DR44	Pays de la Loire
0354-DR44-DP49 (0354-DR44-DP49 - Département 049)	0354-DR44	Pays de la Loire
0354-DR44-DP53 (0354-DR44-DP53 - Département 053)	0354-DR44	Pays de la Loire
0354-DR44-DP72 (0354-DR44-DP72 - Département 072)	0354-DR44	Pays de la Loire
0354-DR44-DP85 (0354-DR44-DP85 - Département 085)	0354-DR44	Pays de la Loire
0113-PAYL-T044 (0113-PAYL-T044 (DDTM 44))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PAYL-T085 (0113-PAYL-T085 (DDTM 85))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PAYL-T049 (0113-PAYL-T049 (DDT 49))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PAYL-T053 (0113-PAYL-T053 (DDT 53))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PAYL-T072 (0113-PAYL-T072 (DDT 72))	0113-PAYL	Pays de la Loire
0113-PLGN-T049 (0113-PLGN-T049 (DDT 49))	0113-PLGN	Pays de la Loire
0124-CDRJ-DR44 (0124-CDRJ-DR44 - DRDJSCS PAYS DE LOIRE)	0124-CDRJ	Pays de la Loire
0134-CCRF-DR44 (UO mutualisée PAYL)	0134-CCRF	Pays de la Loire
0135-PAYL-T044 (0135-PAYL-T044 (DDTM 44))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0135-PAYL-T085 (0135-PAYL-T085 (DDTM 85))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0135-PAYL-T049 (0135-PAYL-T049 (DDT 49))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0135-PAYL-T053 (0135-PAYL-T053 (DDT 53))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0135-PAYL-T072 (0135-PAYL-T072 (DDT 72))	0135-PAYL	Pays de la Loire
0163-D044-DR44 (0163-D044-DR44 - DRDJSCS PLOI)	0163-D044	Pays de la Loire
0181-PAYL-T044 (0181-PAYL-T044 (DDTM 44))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PAYL-T085 (0181-PAYL-T085 (DDTM 85))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PAYL-T049 (0181-PAYL-T049 (DDT 49))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PAYL-T053 (0181-PAYL-T053 (DDT 53))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PAYL-T072 (0181-PAYL-T072 (DDT 72))	0181-PAYL	Pays de la Loire
0181-PLGN-T044 (0181-PLGN-T044 (DDTM 44))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0181-PLGN-T085 (0181-PLGN-T085 (DDTM 85))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0181-PLGN-T049 (0181-PLGN-T049 (DDT 49))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0181-PLGN-T053 (0181-PLGN-T053 (DDT 53))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0181-PLGN-T072 (0181-PLGN-T072 (DDT 72))	0181-PLGN	Pays de la Loire
0205-BPLO-T044 (0205-BPLO-T044 (DDTM 44))	0205-BPLO	Pays de la Loire
0205-BPLO-T085 (0205-BPLO-T085 (DDTM 85))	0205-BPLO	Pays de la Loire
0205-SDPS-T044 (0205-SDPS-T044 (DDTM 44))	0205-SDPS	Pays de la Loire
0205-SDPS-T085 (0205-SDPS-T085 (DDTM 85))	0205-SDPS	Pays de la Loire
0207-PAYL-T044 (0207-PAYL-T044 (DDTM 44))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-PAYL-T085 (0207-PAYL-T085 (DDTM 85))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-PAYL-T049 (0207-PAYL-T049 (DDT 49))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-PAYL-T053 (0207-PAYL-T053 (DDT 53))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-PAYL-T072 (0207-PAYL-T072 (DDT 72))	0207-PAYL	Pays de la Loire
0207-DALP-DT79 (0207-DALP-DT79 (DDT 79))	0207-DALP	Pays de la Loire
0217-PAYL-T044 (0217-PAYL-T044 (DDTM 44))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0217-PAYL-T085 (0217-PAYL-T085 (DDTM 85))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0217-PAYL-T049 (0217-PAYL-T049 (DDT 49))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0217-PAYL-T053 (0217-PAYL-T053 (DDT 53))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0217-PAYL-T072 (0217-PAYL-T072 (DDT 72))	0217-PAYL	Pays de la Loire
0216-CPRH-CDAS- Action sociale déconcentrée	0216-CPRH	Pays de la Loire
0219-D044-DR44 (0219-D044-DR44 - DRDJSCS PLOI)	0219-D044	Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPPAT

**Arrêté portant délégation de signature à
M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires,
- tous actes administratifs et comptables et en particulier :

- au titre du bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle dans les matières suivantes :

- coordination interministérielle
 - les accusés de réception des interventions adressées à M. le préfet et les saisines des services.

- au titre du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial dans les matières suivantes :

Les actes non-réglementaires de :

- notification des arrêtés préfectoraux ou des conventions portant attribution de subventions au titre des dotations de soutien à l'investissement aux collectivités (avance, acompte, solde) ;
- certificats de paiement ;
- certification de la complétude ou de l'incomplétude de dossier ;
- demande de pièces complémentaires au dossier transmis ;
- demande de paiement pour transmission CHORUS (tableau) ;
- demande de visa du contrôleur budgétaire régional pour transmission CHORUS
- certification de l'incomplétude ou de l'irrecevabilité de dossiers CDNPS¹ ;
- convocation des candidats commissaires enquêteurs devant le jury ;
- convocation des services et des pétitionnaires devant la CDNPS ;
- saisine des services dans le cadre de l'instruction des demandes liées à l'urbanisme (site classé, ZAE...) ;
- notification des arrêtés de dérogation en matière de bruit.

- au titre du bureau des procédures environnementales et foncières dans les matières suivantes :

Dans toutes les matières suivantes, la saisine du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

• installations classées pour la protection de l'environnement :

- arrêtés relatifs aux agréments des centres de véhicules hors d'usage (VHU), aux renouvellements d'agrément, aux mises en demeure, aux astreintes et aux cessations d'activité ;
- arrêtés d'ouverture et de clôture des travaux de remaniement de cadastre ;
- Arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs (pour les enquêtes parcellaires simples et les institutions de servitudes d'utilité publique) ;
- récépissé de déclaration ICPE ;
- preuve de dépôt ;
- récépissé de bénéfice d'antériorité ;
- récépissés ou correspondance de « donner acte » ;
- récépissés de changement d'exploitant ;
- récépissés de cessation d'activité (déclaration et autorisation) ;
- notifications aux exploitants ;
- arrêtés portant agrément et renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées.

Les actes non-réglementaires se rapportant aux :

- notifications des déclarations d'utilité publique (DUP)
- convocations aux CoDERST et aux différents comités préparatoires et de procédure.
- saisine de l'autorité environnementale et de la commission nationale de protection de la nature (CNP) ;
- notification des arrêtés de dérogations espèces protégées ;
- les décisions relatives à l'activité de transport par route de déchets et à l'activité de négoce et courtage de déchets ;
- Les décisions relatives à l'élevage, la vente ou le transit de gibiers ;
- les récépissés de déclaration de transport de déchets.

Sont exclus du champ de la présente délégation les arrêtés réglementaires et les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par Mme Élodie LE GOFF, attachée principale, directrice adjointe de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, chef du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et de Mme Élodie LE GOFF, attachée principale, directrice adjointe de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial chef du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er} et 2, est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er} entrant dans les attributions respectives de chaque bureau et ne comportant pas pouvoir de décision par :

- pour le bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle

Mme Diane BERJON-SZATANIK, attachée principale, chef de bureau,
et, en son absence,
Mme Camille LE GUEVEL, attachée, adjointe au chef de bureau.

- pour le bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

M. Nathan BERNARD, attaché, adjoint au chef de bureau, chef du pôle politiques publiques, pour ce qui relève de ses attributions habituelles ;
Mme Paulina NAWROT, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle soutien aux territoires, pour ce qui relève de ses attributions habituelles.

- pour le bureau des procédures environnementales et foncières

Mme Angélique BRETON, attachée principale, chef de bureau et, en son absence,
Mme Sarah VAILLANT, attachée, chef de pôle, pour ce qui relève de ses attributions habituelles,
Mme Marianne KRAEMER, attachée, chef de pôle, pour ce qui relève de ses attributions habituelles.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel, hors plate-forme, dans l'outil Chorus :

pour formaliser le visa préfet sur les engagements juridiques dont le montant dépasse le seuil de délégation de signature accordée aux chefs de services de l'Etat :

- Mme Paulina NAWROT, attachée,
- M. Joseph ANNA, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Desa DABIC, secrétaire administrative de classe normale
- Mme Anne-Elise GANS, secrétaire administrative de classe normale

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du périmètre du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial (DSIL, DSID, FNADT, DETR, fonds charbon, TDIL, FITN, Fonds vert) à :

- M. Joseph ANNA, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Desa DABIC, secrétaire administrative de classe normale ,
- Mme Anne-Elise GANS, secrétaire administrative de classe normale

à l'effet de valider les engagements juridiques, les services faits et les demandes de paiement dans le cadre des crédits gérés par la DCPAT sur les programmes 112, 119, 122, 174, 362, 363, et 380.

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

ARTICLE 6 : L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **25 MAI 2023**

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

